



DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Département Structures Enveloppe Partitions

«Les Quadrants», 3, avenue du Centre - Guyancourt

78182 Saint-Quentin-en-Yvelines CEDEX

☎ 01.30.12.83.23

☎ 01.30.12.83.90

✉ jpbalcon@socotec.fr

MURPROTEC

4, rue Bourgelat

B.P. 32

62051 - ST LAURENT BLANGY

Réf. SEP-03-102/BAL-Gu

Dossier n° MX 0434

RAPPORT D'ENQUETE TECHNIQUE

Cahier des charges

**Traitement des remontées
capillaires dans les murs**

MURPROTEC

* * *

1 - OBJET

La société MURPROTEC a demandé à SOCOTEC de formuler un avis préalable sur le cahier des charges "Traitement de remontées capillaires dans les murs MURPROTEC".

Le présent avis a pour objet de formuler un premier avis d'ordre technique dans la perspective de la réalisation, par SOCOTEC, de missions de contrôle technique sur des opérations de construction.

2 - DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROCÉDE

Ce procédé consiste à créer une barrière anticapillaire continue à la fois dans l'épaisseur de la maçonnerie et sur sa longueur.

3 - DOCUMENT DE REFERENCE

Le cahier des charges daté de janvier 2003 contient 9 pages.

4 - DOMAINE D'EMPLOI ACCEPTE

Le domaine d'emploi accepté est identique à celui proposé dans le cahier des charges. L'avis préalable de SOCOTEC porte donc sur le traitement des remontées capillaires dans les murs intérieurs ou extérieurs. Cet avis ne porte pas sur les travaux traitant les autres sources d'humidité des murs tels que les infiltrations d'eau dans les parties enterrées, ni sur les travaux de réparation des maçonneries dégradées, ni sur les travaux de reprise d'enduit après séchage.

5 - PRESCRIPTION COMPLEMENTAIRE

Les deux paramètres de base pour garantir le traitement des remontées capillaires sont le choix de la résine (WACKER SMK 550 appartient à une famille connue pour cette application) et l'application (quantité saturant la maçonnerie avec dans le cas présent une injection par tranche d'épaisseur de mur très positive). Comme indiqué dans le cahier des charges la technique constitue un système fermé géré à tous les stades par la société MURPROTEC.

Chaque chantier doit comporter un diagnostic préalable permettant de recenser l'ensemble des phénomènes conduisant à la présence d'humidité dans les murs dont celle effective de remontées capillaires. Pour chaque chantier il sera défini un plan de positionnement des murs, leurs épaisseurs, le linéaire de la barrière à créer. Comme indiqué dans le cahier des charges l'élimination des enduits intérieurs dans la zone des remontées capillaires est une nécessité. Le taux d'humidité, après séchage de la maçonnerie, mesuré dans les conditions de la bombe à carbure au delà d'une profondeur dans la maçonnerie de 10 cm doit être inférieur à 5%

6 - REFERENCES

Nous avons visité les réalisations suivantes, chacune à un stade d'avancement différent :

- stade diagnostic : Mme PIETRO 6, rue de Louvetière PONTAULT COMBAUT
- stade mise en œuvre : église de PONTCARRE
- stade réception : M DUROY 14, rue Neuve LES BREVAIRES

Nous avons examiné plusieurs dossiers techniques de chantiers terminés où nous avons constaté l'existence du diagnostic (plan de positionnement des murs avec leur épaisseur, linéaire de la barrière à créer, positionnement et valeur des essais à la bombe à carbure), le nom de l'applicateur, le rapport final avec la valeur de l'humidité.

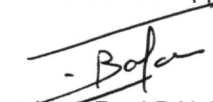
7 - AVIS PREALABLE DE SOCOTEC

SOCOTEC émet un avis préalable favorable sur le cahier des charges "Traitement des remontées capillaires dans les murs MURPROTEC" édition janvier 2003, cet avis s'inscrivant dans la perspective de la réalisation par SOCOTEC, de missions de contrôle technique sur des opérations de constructions particulières.

Cet avis reste valable pour autant :

- que le cahier des charges ne subisse pas de modification,
- qu'il ne soit pas porté à la connaissance de SOCOTEC des désordres suffisamment graves pouvant remettre en cause le présent avis.

L'auteur du rapport,



Jean-Paul BALCON